

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

**RAPPORT
FINANCIER
2014-2015**



SOMMAIRE

1 - Rapport de gestion	4
Rapport du trésorier général de la FFF	4
2 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	7
3 - Bilan au 30 juin 2015	9
4 - Compte de résultat	11
5 - Annexes	13
5-1 Règles et méthodes comptables	14
5-2 Immobilisations incorporelles	17
5-3 Immobilisations corporelles	17
5-4 Immobilisations financières	18
5-5 Créances de l'actif circulant	19
5-6 Valeurs mobilières de placement	19
5-7 Charges constatées d'avance	20
5-8 Capitaux propres	20
5-9 Provisions pour risques et charges	21
5-10 Emprunts auprès des établissements de crédit	22
5-11 Dettes liées à l'exploitation	23
5-12 Produits constatés d'avance	24
5-13 Produits issus de l'activité	24
5-14 Autres produits d'exploitation	25
5-15 Résultat financier	25
5-16 Résultat exceptionnel	26
5-17 Situation fiscale	26
5-18 Participation aux résultats	27
5-19 Engagements hors bilan	27
5-20 Intéressement	27
5-21 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	27
5-22 Effectifs moyens	28
5-23 Rémunérations et contributions volontaires	29
5-24 Informations sur les postes concernant les entreprises liées	29
5-25 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	29
5-26 Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2015	30



1

RAPPORT DE GESTION

**Denis TROSSAT**

TRÉSORIER GÉNÉRAL

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente le rapport financier de l'exercice 2014-2015, saison des deux Coupes du monde, au Brésil pour l'Équipe de France A et au Canada pour l'Équipe de France féminine A. Ces compétitions exceptionnelles marquent les années et gravent dans l'histoire le parcours de nos sélections.

Sur le plan financier, elles impactent le compte de résultat de la FFF par les flux spécifiques et non récurrents qu'elles génèrent. Ainsi, le montant total de nos ressources 2014-2015 s'est élevé à 237 millions d'euros, en progression de 26 millions d'euros par rapport à la saison précédente, soit 12,3 %. Cette forte augmentation s'explique à hauteur d'un peu plus de la moitié par l'apport en recettes issu de ces compétitions exceptionnelles, soit 14 millions d'euros.

Les 12 millions d'euros supplémentaires proviennent de nos ressources d'exploitation sous l'effet de la hausse significative des partenariats de la FFF (+ 8 millions d'euros), de la commercialisation de la billetterie des matchs de l'Équipe de France A (+ 4 millions d'euros) et de la contribution de l'UEFA à l'organisation de l'UEFA EURO 2016 (+ 6 millions d'euros) qui, ensemble, compensent la perte de redevances brutes TV (- 8 millions d'euros).

Sur ce dernier point, l'exercice est marqué par le changement de méthode relatif aux droits télévisuels qui, depuis le 1^{er} juillet 2014, ont été cédés à l'UEFA. Pour mémoire, ils étaient auparavant commercialisés directement auprès d'un télédifuseur, nous obligeant par là même à nous porter acquéreurs des droits de retransmission des matches joués à l'étranger. La centralisation des droits télévisuels opérée par l'UEFA nous a permis de générer 50 millions d'euros de droits télévisuels nets, contre 48 millions d'euros la saison précédente.

En millions d'euros	2014-2015	2013-2014
Redevances brutes	51	59
Achats droits étrangers	0	- 8
Taxe Buffet	- 1	- 3
Redevances nettes	50	48

Résultat net en hausse

Le résultat net de cet exercice s'établit à 816 milliers d'euros, contre 267 milliers d'euros en 2013-2014. Il se décompose en un résultat d'exploitation bénéficiaire de 1,6 million d'euros, soulignant une nouvelle fois l'adéquation entre nos ressources générées par les activités fédérales habituelles et leur utilisation. Conjugué à un résultat financier stable de 1,2 million d'euros, le résultat courant avant impôts ainsi constitué permet d'absorber le résultat exceptionnel de - 1,4 million d'euros, ainsi que la charge d'impôt et de participation légale aux salariés.

Modernisation de nos infrastructures

Au-delà de ces chiffres et des résultats de nos sélections nationales phares en phases finales de Coupe du monde, cet exercice restera marqué par l'ensemble des actions d'envergure conduites par la FFF. Je ne citerai que les plus marquantes.

Ainsi, la première phase de déploiement de la feuille de match informatisée, dont les bons retours de l'ensemble des premiers utilisateurs sont unanimes, se présente comme une grande réussite. Bien sûr, nous ne sommes qu'à la mi-temps de ce grand projet. La seconde phase de déploiement permettra de couvrir l'intégralité des championnats de notre territoire. Au terme de ce déploiement, cet outil moderne, qui facilitera la vie des clubs et des centres de gestion, aura été accompagné par la dotation de 30 000 tablettes. L'utilisation de la FMI, comme il est dorénavant coutume de l'appeler, sera une réalité pour chacun des 15 000 clubs de notre Fédération. Je crois que cette performance est notable et confère à notre Fédération une dimension de modernité et d'efficacité remarquable. D'un point de vue financier, ce déploiement se traduit par une charge nette de 600 milliers d'euros, qui complètent le 1,2 million d'euros de la saison précédente.

Notre plan de modernisation s'inscrit aussi dans une mise à niveau de nos infrastructures. C'est ainsi que nous avons lancé, depuis déjà deux saisons, un plan d'investissements soutenu. Le Centre national du football (CNF) de Clairefontaine ainsi que nos infrastructures informatiques ont ainsi été remodelés. À ce stade, les travaux de rénovation du CNF sont toujours en cours et progressent conformément au calendrier prévisionnel. Tout sera opérationnel pour la venue de l'Équipe de France, lui offrant l'opportunité d'une préparation optimale en vue de l'UEFA EURO 2016.

Nos outils et nos environnements informatiques subissent, eux aussi, une véritable cure de jouvence. Le schéma directeur informatique, qui avait défini une trajectoire, est respecté. Il conduira, une fois la soixantaine de projets menés à bien, à moderniser nos outils et améliorer par là même notre efficacité.

Horizon Bleu 2016

Les actions majeures citées ci-dessus s'inscrivent dans le projet Horizon Bleu 2016. Elles ne sont que les parties les plus en vue de ce plan de modernisation global. Il convient de rappeler que la raison même d'exister d'Horizon Bleu 2016 est de fournir à notre football toutes les conditions d'accueil qui permettront à l'ensemble de nos instances - clubs, districts, ligues et Fédération - d'offrir à nos licenciés des conditions de pratique optimales.

C'est à travers le financement de projets dédiés à l'amélioration des infrastructures des clubs, à la formation des éducateurs et des dirigeants ainsi qu'à l'animation autour de l'événement UEFA EURO 2016 que le projet Horizon Bleu 2016 prend toute sa consistance. Il permet de créer autour de l'événement sportif majeur que nous accueillerons une dynamique de progrès dont nous récolterons les fruits bien après 2016. Ainsi, ce sont plus de 16,9 millions d'euros que la FFF a consacré directement aux clubs pour couvrir ce grand projet, doté de 37 millions d'euros sur deux saisons.

Autres faits marquants

Notre obligation contractuelle vis-à-vis du Stade de France nous contraint à organiser trois matchs de l'Équipe de France A par saison. Cependant, le calendrier 2015-2016 ne nous permettra d'organiser que deux rencontres dans cette enceinte. Afin de contourner cette difficulté, nous avons négocié avec le Stade de France la location de son enceinte pour le match France-Belgique de juin 2014, portant ainsi à quatre le nombre de matchs organisés en 2014-2015.

Cette option nous permet de répondre à nos obligations sur deux saisons, moyennant une charge de location de stade supplémentaire de 1,9 million d'euros sur 2014-2015, charge qui n'apparaîtra donc pas en 2015-2016. Au-delà de cet accord ponctuel, je me dois de vous informer que la Fédération a décidé d'assigner en justice le Stade de France, afin de dénoncer le déséquilibre économique de la convention qui nous lie. Différentes procédures sont en cours.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice de 816 milliers d'euros au report à nouveau, le portant ainsi à 46 milliers d'euros.

Conclusion et perspectives d'avenir

À l'instar de ceux des précédentes saisons, les résultats de cet exercice sont à qualifier de bons. Ils confirment que ceux-ci sont étroitement liés à la stabilité de nos droits télévisuels, ainsi qu'à la qualité et à la pérennité de nos contrats de partenariats commerciaux. Par ailleurs, les matchs de nos sélections nationales (équipes de France A, féminines et Espoirs) rencontrent un réel succès de fréquentation. Que ce soit au Stade de France ou en province, une hausse significative de nos recettes billetterie est enregistrée. Ces différents constats doivent être complétés par le succès grandissant de l'épreuve reine qu'est la Coupe de France.

La situation économique de notre Fédération est saine. Nos produits d'exploitation sont en hausse (+ 5,7 %) et, indicateur important, notre résultat d'exploitation est positif (+ 1,6 million d'euros). Dans le même temps, force est de constater que les litiges sont en nette diminution et que le dénouement des précédents a été favorable à la FFF.

En conclusion, notre engagement à gérer au plus près et avec dynamisme la FFF se traduit à travers cet exercice comptable. Ainsi licenciés, clubs, districts et ligues peuvent, et pourront, compter de façon constante sur le soutien actif de leur Fédération. Un soutien qui trouvera son apogée en 2016 lors de l'Euro, manifestation historique pour notre sport et dont les acteurs seront tous les licenciés du football français.



2

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée fédérale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fédération Française de Football, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité exécutif. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- **Règles et méthodes comptables**
La note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les principes comptables appliqués par la Fédération Française

de Football. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées au sein de l'annexe, notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité de la Fédération Française de Football et les charges liées.

- **Estimations comptables**

La Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 9 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Fédération Française de Football et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier général dans les documents adressés aux membres de la Fédération Française de Football sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 13 novembre 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Loïc Herrmann

Associé



3

BILAN AU 30 JUIN 2015

Actif	Milliers d'euros, exercice clos le			
	30 juin 2015		30 juin 2014	
	Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles (note 5-2)	4 108	(1 978)	2 130	1 229
Immobilisations corporelles (note 5-3)	116 066	(52 081)	63 984	57 880
Immobilisations financières (note 5-4)	42 767		42 767	44 642
Total de l'actif immobilisé	162 940	(54 059)	108 881	103 752
Stocks	60		60	65
Créances clients et comptes rattachés (note 5-5)	18 694	(563)	18 131	10 196
Autres créances (note 5-5)	20 879		20 879	26 734
Valeurs mobilières de placement (note 5-6)	35 665		35 665	25 359
Disponibilités	11 368		11 368	11 510
Charges constatées d'avance (note 5-7)	1 306		1 306	6 690
Total de l'actif circulant	87 973	(563)	87 409	80 553
Total de l'actif	250 913	(54 622)	196 291	184 305

Passif	30 juin 2015		30 juin 2014	
	Milliers d'euros, exercice clos le			
	30 juin 2015		30 juin 2014	
Fonds de dotation	52 063		52 063	
Report à nouveau	(770)		(1 037)	
Résultat de l'exercice	816		267	
Provisions réglementées	7 429		7 025	
Capitaux propres (note 5-8)	59 538		58 318	
Provisions pour risques et charges (note 5-9)	3 594		4 127	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 5-10)	24 952		25 093	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 5-11)	26 598		22 803	
Dettes fiscales et sociales (note 5-11)	12 017		9 654	
Autres dettes (note 5-11)	38 488		35 113	
Fonds d'aide à l'investissement (FAI)	-		81	
Produits constatés d'avance (note 5-12)	31 104		29 115	
Total des dettes	133 158		121 860	
Total du passif	196 291		184 305	



4

COMPTE DE RÉSULTAT

CoÛte de résultat	Milliers d'euros, exercice clos le	
	30 juin 2015	30 juin 2014
Produits issus de l'activité (note 5-13)	184 135	180 159
Subventions d'exploitation (note 5-14)	12 013	8 488
Autres produits de gestion courante (note 5-14)	5 678	4 066
Reprises sur amortissements et provisions	898	2 755
Transferts de charges (note 5-14)	17 606	12 459
Total des produits d'exploitation	220 330	207 927
Achats	(14 520)	(11 477)
Variations de stocks	(4)	9
Charges externes	(21 575)	(18 994)
Autres charges externes	(71 878)	(74 447)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4 573)	(7 863)
Charges de personnel (note 5-20)	(35 563)	(32 751)
Autres charges de gestion courante	(65 058)	(57 048)
Dotations aux amortissements et provisions	(5 524)	(5 938)
Total des charges d'exploitation	(218 694)	(208 508)
Résultat d'exploitation	1 635	(580)
Total produits financiers	2 026	1 960
Total charges financières	(845)	(701)
Résultat financier (note 5-15)	1 181	1 259
Résultat courant avant iÛt	2 816	679
Total produits exceptionnels	14 764	648
Total charges exceptionnelles	(16 145)	(898)
Résultat exceptionnel (note 5-16)	(1 381)	(250)
Participation salariés (note 5-18)	(453)	-
iÛts sur les bénéfices (note 5-17)	(166)	(162)
Résultat net	816	267



5

ANNEXES

La Fédération Française de Football est une association fondée le 7 avril 1919 par transformation du « Comité français interfédéral » créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « clubs », ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues régionales, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération internationale de football association (FIFA), les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Elle assure les missions prévues par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris, qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti

à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « Terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « Constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée d'utilisation
Constructions	
Gros œuvre	40 ans
Couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatique	3 à 5 ans
Internet et Foot 2000	3 ans
Matériels médicaux	3 à 5 ans
Matériels audiovisuels	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts d'une durée maximum de dix ans. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation. Dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'aide au football amateur (FAFA)

Le FAFA, dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes, par la Fédération, dans le cadre du dispositif FAFA, sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Fonds de dotations immobilières et mobilières

Conformément aux dispositions de ses statuts, la Fédération Française de Football affecte ses résultats bénéficiaires au sein du poste « Fonds de dotation » inscrit au passif de son bilan, de manière à ce que le montant de ce poste corresponde à la valeur des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football, nécessaires à son objet social et inscrits à l'actif de son bilan.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en capitaux propres correspondent aux amortissements dérogatoires sur les éléments « Gros œuvre » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel, de manière à ce que la charge d'amortissement de ces actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe...) correspond à la date de fin de parcours de l'Équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'intéressement

En date du 12 décembre 2014, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs.

À compter de cet exercice, la prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat, alors qu'elle était présentée sur une

ligne dédiée au cours des exercices précédents. Afin de rendre plus aisées les comparaisons, ce reclassement a également été opéré sur le compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2014, présenté en regard du compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2015.

Participation au résultat

En date du 18 décembre 2014, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La Fédération Française de Football est éligible au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) institué par la loi de finances rectificative pour 2012. Un produit à recevoir a été constaté à ce titre dans les comptes annuels et porté en diminution des charges de personnel.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Institut de Formation du Football (IFF).

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actif ou en écarts de conversion passif. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

- **Indemnités de départ à la retraite**

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisé au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

- **Médailles du travail**

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisé au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2014	Acquisitions	Diminutions	Montants au 30 juin 2015
Logiciels informatiques	2 099	1 265	(251)	3 113
Immobilisations en cours	1 081	-	(86)	995
Total des immobilisations incorporelles	3 180	1 265	(337)	4 108

Les immobilisations incorporelles en cours concernent principalement la refonte du Service d'information de la Direction technique nationale (SI DTN).

Variation des amortissements et des dépréciations		Milliers d'euros		
Poste du bilan	Montant au 30 juin 2014	Dotations	Reprises	Montant au 30 juin 2015
Logiciels informatiques	(1 950)	(279)	251	(1 978)
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	(1 950)	(279)	251	(1 978)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2014	Acquisitions	Diminutions	Montants au 30 juin 2015
Terrains	14 166	-	-	14 166
Constructions	54 349	134	-	54 483
Aires de jeux	3 051	361	-	3 412
Agencements, installations et aménagements	23 441	298	-	23 739
Matériels, mobiliers et outillages	8 335	1 681	(157)	9 859
Autres	240	-	-	240
Immobilisations en cours	1 681	8 487	-	10 168
Total des valeurs brutes des immobilisations corporelles	105 263	10 960	(157)	116 066

Les terrains et constructions concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- siège social sis boulevard de Grenelle à Paris pour 38 963 milliers d'euros ;
- Centre national du football (CNF) de Clairefontaine pour 29 632 milliers d'euros.

Les immobilisations corporelles en cours sont principalement relatives à la construction du nouveau centre de conférence.

Variation des amortissements cumulés		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2014	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2015
Constructions	(24 332)	(1 220)	-	(25 552)
Aires de jeux	(1 491)	(408)	-	(1 899)
Agencements, installations et aménagements	(15 497)	(1 714)	-	(17 211)
Matériels, mobiliers et outillages	(5 822)	(1 503)	145	(7 180)
Autres	(240)	-	-	(240)
Total des amortissements des immobilisations corporelles	(47 382)	(4 845)	145	(52 081)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2015 (identique au 30 juin 2014).



IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2014	Acquisitions	Diminutions	Montants au 30 juin 2015
Participations	312	-	-	312
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	39 384	4 375	(5 600)	38 159
Prêts aux ligues et aux districts	3 644	150	(548)	3 246
Prêts au personnel	460	25	(100)	385
Dépôts et cautionnements	5	1	-	6
Intérêts courus	827	-	(178)	649
Total des valeurs brutes des immobilisations financières	44 642	4 551	(6 426)	42 767

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2015 (identique au 30 juin 2014).

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Échéances à moins d'un an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances à + de 5 ans
Emprunts obligataires	38 159	12 000	12 910	13 249
Prêts aux ligues et aux districts	3 246	530	1 852	864
Prêts au personnel	385	90	238	57
Dépôts et cautionnements	6	6	-	-
Intérêts courus	649	649	-	-
Actif financier immobilisé (hors titres de participations)	42 445	13 275	15 000	14 170

CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les créances de l'actif circulant comprennent les éléments suivants.

Analyse par nature		Milliers d'euros	
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014	
Créances clients	15 766	9 593	
Clients douteux	658	627	
Clients – factures à établir	2 270	505	
Créances de TVA	4 667	3 870	
Autres créances vis-à-vis de l'État	828	1 307	
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	10 556	13 715	
Créances vis-à-vis des fédérations étrangères	10	19	
Créances vis-à-vis des clubs	1 276	1 673	
Produits à recevoir FIFA et UEFA	955	3 158	
Autres	2 587	2 992	
Total des créances de l'actif circulant	39 573	37 459	

Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant		Milliers d'euros		
Poste du bilan	Montant au 30 juin 2014	Dotation	Reprise	Montant au 30 juin 2015
Dépréciations créances clients	(529)	(79)	45	(563)
Total des dépréciations des créances de l'actif circulant	(529)	(79)	45	(563)

Échéances des créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an au 30 juin 2015 (idem au 30 juin 2014).

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Analyse par nature		Milliers d'euros	
Natures des valeurs mobilières	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014	
SICAV et fonds communs de placement	20 301	24 275	
Comptes livrets	15 364	1 084	
Total des valeurs mobilières de placement	35 665	25 359	

La valeur liquidative des valeurs mobilières est proche de la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes significatives au 30 juin 2015 et au 30 juin 2014).

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Natures des charges constatées d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Fournitures	85	140
Assurances	174	33
Informatique	370	368
Dépenses liées à la phase finale de la Coupe du monde 2014	-	5 459
Compétitions / matchs sélections nationales	78	342
UEFA EURO 2016	292	-
Subventions	203	-
Autres	104	348
Total des charges constatées d'avance	1 306	6 690

Échéances de comptabilisation en charges

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste « Charges constatées d'avance » seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente.

CAPITAUX PROPRES

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2014	Affectations du résultat	Autres mouvements	Résultats	Montants au 30 juin 2015
Fonds de dotation	52 063	-	-	-	52 063
Report à nouveau	(1 036)	267	-	-	(769)
Résultat de l'exercice	267	(267)	-	816	816
Provisions réglementées	7 025	-	404	-	7 429
Total des capitaux propres	58 318	-	404	816	59 538

Le résultat de l'exercice précédent, soit 267 milliers d'euros, a été affecté en totalité au report à nouveau.

Évolution des provisions
pour risques et charges

Milliers d'euros

Postes du bilan	Montants au 30 juin 2014	Dotations et réaffectations	Reprises suite utilisation	Reprises sans utilisation	Montants au 30 juin 2015
Provisions médailles du travail	698	74	-	-	772
Provisions indemnités de fin de carrière	1 397	148	-	-	1 545
Provisions litiges sociaux	2 033	-	(130)	(724)	1 278
Total des provisions pour risques et charges	4 127	222	(130)	(724)	3 594

Commentaires

Provisions médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 2,1 % (2,29 % au 30 juin 2014) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications 0 % (idem au 30 juin 2014) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires 2 % (idem au 30 juin 2014) ;
- taux de charges sociales 45 % (idem au 30 juin 2014) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (idem au 30 juin 2014) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2014 (TV 88-90 au 30 juin 2014) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail 100 % (idem au 30 juin 2014).

Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation 2,1 % (2,29 % au 30 juin 2014) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires 2 % (idem au 30 juin 2014) ;
- taux de charges sociales 45 % (idem au 30 juin 2014) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (idem au 30 juin 2014) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2014 (TV 88-90 au 30 juin 2014) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié 100 % (idem au 30 juin 2014) ;
- âge de départ à la retraite 65 ans (idem au 30 juin 2014).

Provisions litiges sociaux

Les divers risques sociaux ont été provisionnés, y compris les frais de procédure, à hauteur de 1 278 milliers d'euros au 30 juin 2015 (2 033 milliers d'euros au 30 juin 2014).

EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par nature		Milliers d'euros	
Natures des dettes	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2015	Natures	Montants au 30 juin 2015
Emprunts siège Grenelle	11 241	Privilège de prêteur de deniers	11 241
Emprunts travaux CNF	13 643	Délégation contrat de capitalisation	6 848
		Nantissement titres	6 795
Intérêts courus	46	-	
Dépôts reçus	23	-	
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 952	-	24 884

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit		Milliers d'euros		
Natures des dettes	Montants au 30 juin 2014	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2015
Emprunts siège Grenelle	12 965	-	(1 723)	11 241
Emprunts travaux CNF	11 250	3 750	(1 357)	13 643
Comptes bancaires créditeurs	813	-	(813)	-
Intérêts courus	43	3	-	46
Dépôts reçus	23	-	-	23
Variation des emprunts auprès des établissements de crédit	25 093	3 753	(3 893)	24 952

Échéances des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Échéances à moins d'1 an	Echéances entre 1 et 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts siège Grenelle	11 241	1 788	7 848	1 605
Emprunts travaux CNF	13 643	1 756	7 124	4 763
Intérêts courus	46	46	-	-
Dépôts et cautionnements	23	-	23	-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 952	3 590	14 995	6 368

Les dettes liées à l'exploitation (hors Fonds d'aide à l'investissement) comprennent les éléments suivants.

Analyse par nature	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Postes du bilan		
Dettes fournisseurs	21 043	18 720
Fournisseurs factures non parvenues	5 555	4 083
Dettes dispositif HatTrick	15	45
Dettes vis-à-vis des ligues et districts	7 786	6 860
Dettes vis-à-vis des clubs	978	856
Dettes fiscales	4 661	3 834
Dettes sociales	7 356	5 820
Dettes FAFA (collectivités et clubs)	20 313	18 922
Sponsoring joueurs Équipe de France	2 260	3 918
Charges à payer sélections nationales	822	673
Arbitres	1 233	-
Autres	5 080	3 840
Total des dettes liées à l'exploitation	77 102	67 571

Échéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation au 30 juin 2015 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2014).



PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Analyse par nature	Milliers d'euros	
	Natures des produits constatés d'avance	Montants au 30 juin 2015
Droits TV	3 950	148
Contrat Nike	10 000	13 333
Recettes liées à la phase finale de la Coupe du monde 2014	-	1 939
Partenariat	247	1 979
UEFA – Droits TV	10 875	8 700
UEFA – EURO 2016	6 000	3 000
Autres	32	16
Total des produits constatés d'avance	31 104	29 115

Le contrat équipementier conclu avec Nike prévoit un versement forfaitaire d'un montant de 25 millions d'euros. Ce montant, facturé, a été comptabilisé en produits constatés d'avance. La reprise de cette somme en résultat est étalée sur la durée du contrat (sept ans et demi) à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Fédération Française de Football a perçu de l'UEFA des avances de 6 millions d'euros sur les futurs frais d'organisation de l'UEFA EURO 2016, et de 10,875 millions d'euros sur les droits TV de la saison 2015-2016.

Échéances de coÜtabilisation en produits	Milliers d'euros			
	Périodes	Nike	UEFA	Autres
1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	3 333	16 875	4 229	24 437
1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	3 333	-	-	3 333
1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	3 333	-	-	3 333
Total des produits constatés d'avance	10 000	16 875	4 229	31 104

PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITÉ

Analyse par nature	Milliers d'euros	
	Natures des produits issus de l'activité	Montants au 30 juin 2015
Sponsoring	84 475	76 854
Droits TV	51 225	58 793
Billetterie	20 050	16 079
Contributions LFP	15 978	16 411
Produits fédéraux	9 165	9 004
Autres	3 242	3 018
Total des produits issus de l'activité	184 135	180 159

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Natures des subventions d'exploitation et autres produits	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Subventions ministère Jeunesse et Sports	1 239	1 582
Subventions UEFA / FIFA / autres	10 774	6 906
Participation des clubs	2 093	2 145
Autres produits	3 585	1 921
Total des subventions d'exploitation et autres produits	17 691	12 554

La Fédération Française de Football enregistre, au poste « Subventions », l'aide de l'UEFA pour l'organisation de l'UEFA EURO 2016, d'un montant total de 6 millions d'euros.

Natures des transferts de charges	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Indemnités d'arbitrage LFP	12 532	10 580
Mise à disposition joueurs clubs LFP	886	872
Tablettes FMI	1 037	-
Transfert de charges sur salaires	1 646	202
Autres	1 505	805
Total des transferts de charges	17 606	12 459

RÉSULTAT FINANCIER

Natures du résultat financier	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Revenus sur placements de trésorerie	1 870	1 912
Résultat de change	98	(166)
Charges d'intérêts sur emprunts	(823)	(532)
Autres produits (charges) nets	35	45
Total du résultat financier	1 181	1 259

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Natures du résultat exceptionnel	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Résultat phases finales compétitions non annuelles	(977)	-
Plus-values (moins-values) de cession éléments d'actifs	2	-
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(404)	34
Autres produits (charges) nets	(2)	(284)
Total du résultat exceptionnel	(1 381)	(250)

SITUATION FISCALE

Natures des résultats	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2015	Montants au 30 juin 2014
Charge d'impôt sur les sociétés	(541)	(231)
Crédits d'impôts	375	70
Total de la charge d'iÜôt	(166)	(161)

Natures	Milliers d'euros	
	Bases	Impôts
Résultat courant avant impôt	2 816	(541)
Résultat exceptionnel	(1 381)	-
Participation des salariés	(453)	-
Total de la charge d'iÜôt		(541)

Variation des accroissements et allègements futurs d'impôt

Les bases d'allègements futurs d'impôts sont exclusivement constituées du montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite, soit 1 545 milliers d'euros au 30 juin 2015 (1 397 milliers d'euros au 30 juin 2014). Il n'existe pas d'accroissements futurs d'impôt significatifs au 30 juin 2015 (identique au 30 juin 2014). La charge (ou l'économie) d'impôt de chaque entité est calculée sur ses propres résultats.

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football ont opté, à compter de la saison 2013-2014 et pour une durée de cinq ans, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constatée en l'absence d'intégration fiscale.

PARTICIPATION AU RÉSULTAT

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 a été estimée à 453 milliers d'euros (néant au 30 juin 2014).

ENGAGEMENTS HORS BILAN**Engagements donnés et reçus**

Cf. note 5-10, « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

INTÉRESSEMENT

La prime d'intéressement de l'exercice au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 s'est élevée à 574 milliers d'euros (566 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014).

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève à 171 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2014 (CICE d'un montant de 103 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2013) et est présenté en déduction de la rubrique « Charges de personnel » au compte de résultat. Le CICE est affecté au recrutement et à la formation des salariés.



Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante.

Catégories	Effectifs moyens	
	Exercice clos au 30 juin 2015	Exercice clos au 30 juin 2014
Siège		
Entraîneurs nationaux	9 (dont 4 CDD)	2
Cadres	133 (dont 3 CDD)	122 (dont 2 CDD)
Employés	47 (dont 5 CDD)	50 (dont 4 CDD)
Apprentis	2	5
Stagiaires	9	7
Contrats de professionnalisation	2	1
Personnels détachés	5	7
CNF		
Entraîneurs nationaux	11 (dont 6 CDD)	11
Cadres	22 (dont 1 CDD)	25 (dont 2 CDD)
Employés	18 (dont 2 CDD)	19 (dont 4 CDD)
Apprenti	-	-
Stagiaire	-	1
Personnels détachés	5	-
Total des effectifs moyens	263	250



RÉMUNÉRATIONS ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération, charges sociales comprises, versée aux quatre plus hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 133 749 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 (contre 143 298 euros au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Compte tenu du nombre très important de volontaires et bénévoles œuvrant pour le compte de la Fédération Française de Football, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise pour l'exercice clos au 30 juin 2015 (identique pour l'exercice clos au 30 juin 2014).

INFORMATIONS SUR LES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Postes du bilan et du compte de résultat	Montants au 30 juin 2015 concernant les entreprises	
	Avec lesquelles la Fédération a des liens de participation	Liées
Titres de participation	312	-
Prêts	-	3 246
Créances d'exploitation	479	10 578
Dettes d'exploitation	276	7 786
Produits financiers	-	42

La notion « d'entreprises liées » a été appliquée à la Ligue de Football Professionnel, aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La Fédération Française de Football a intenté deux actions en justice relatives au Stade de France. D'une part, la FFF a assigné la société Consortium Stade de France devant le tribunal de grande instance de Paris, aux fins de voir prononcer la nullité de la convention de mise à disposition du Stade de France. D'autre part, la FFF a formé un recours devant le tribunal administratif de Paris afin de faire acter la résiliation du contrat de concession du Stade de France.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 JUIN 2015

Sociétés	Capital	Capital propre (hors capital social)	Quote-part détenue du capital	Valeur brute inventaire
	En euros			
Renseignements détaillés concernant les participations				
Filiale (50 % au moins du capital détenu par la société)				
IFF	310 000	250 901	100 %	-
Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société)				
Néant				
Autre détention (moins de 10 % du capital détenu par la société)				
EURO 2016 SAS	50 000		5 %	-

Sociétés	Montants des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
	En euros			
Renseignements détaillés concernant les participations				
Filiale (50 % au moins du capital détenu par la société)				
IFF		1 804 532	150 623	
Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société)				
Néant				
Autre détention (moins de 10 % du capital détenu par la société)				
EURO 2016 SAS		-	-	

Le groupement d'intérêt économique sans capital dénommé GFOMS (Groupement français des organisateurs de manifestations sportives) a été formé en mars 2013 par la FFF, la LFP et d'autres fédérations et ligues sportives. GFOMS a pour objet de prendre toute action en vue de faciliter le développement de l'activité économique de ses membres, de préserver et de défendre leurs droits de propriété et leurs intérêts économiques qui en découlent.

L'association Volontaires 2016 a été formée en février 2014 conjointement par la FFF et la LFP. Cette association a pour objet la gestion du programme des bénévoles du championnat d'Europe des nations 2016.

Rédaction : FFF - Photographies : AFP, FFF
Création, réalisation et impression : Clesen
Novembre 2015



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
87, boulevard de Grenelle - 75015 Paris Cedex 15
Tél : +33 (0) 1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

SUIVEZ-NOUS SUR FFF.fr     @fff